

Carte d'identité / Passeport

Quelle photo?

Les photos d'identité doivent être récentes (prises il y a moins de 6 mois) et identiques.

Elles doivent être prises par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

Les photos scolaires ne sont pas acceptées.

Attention: si la photo ne respecte pas certains critères, elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré.

Monmes à respecten :

Qualité

Photo nette Sans pliure, ni trace

Dimension

Photo: 3.5 cm (largeur) 4.5 cm (hauteur)

Visage: entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80% de la photo) du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux)

Contrastes

Pas de surexposition Pas de sous-exposition Pas d'ombre Contrastes corrects

Couleurs

Fond uni Couleur claire Pas de fond blanc

Expression

Tête droite Regard face à l'objectif Expression neutre Bouche fermée Yeux visibles et ouverts

Cheveux

Tête nue sans chapeau, foulard, serre-tête...

Pas de cheveux sur le visage pas de franges sur les yeux visage dégagé

Lunettes

Pas de monture épaisse Pas de verres teintés Pas de reflets sur les verres

Formalités administratives

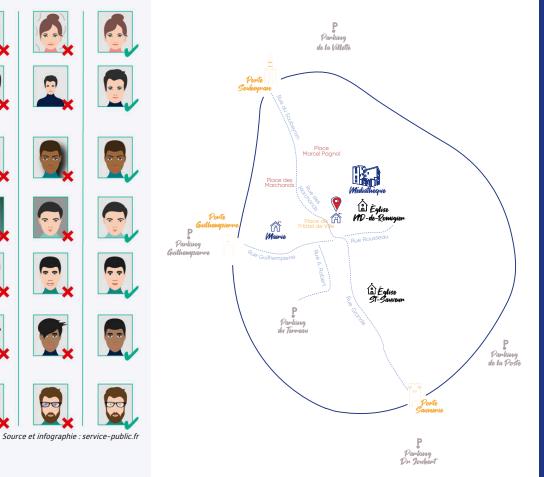
Adnesse :

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosaue 04 92 70 34 00 - titres@ville-manosque.fr www.ville-manosaue.fr

Honaines d'ouventure :

uniquement sur rendez-vous

Mous sommes iti:



Majeurs/Mineurs Manosque Manosque PROVENCE administratives PASSEPORT PASSEPORT PASSEPORT PASSEPORT Manosque www.ville-manosque.fr

lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Pour un majeur

* demande

Renouvellement

Présence obligatoire lors du dépôt et du retrait du dossier.

Pour un mineur

Présence obligatoire lors du dépôt et du retrait du dossier.

Pré-demande en ligne sur : www.ants.gouv.fr

• **86€ de timbres fiscaux** sur : https://timbres.impots.gouv.fr/

- 2 photos récentes (-de 6 mois) conformes aux normes
- Justificatif de domicile (original + photocopie)*
- Carte d'identité (original + photocopie)

Pré-demande en ligne sur : www.ants.gouv.fr

- Timbres fiscaux : -15 ans : 17€ / +15 ans :42€
- **2 photos récentes** (-de 6 mois) conformes aux normes
- Justificatif de domicile (original + photocopie)*
- Carte d'identité (valide) du représentant légal (original + photocopie)
- Carte d'identité de l'enfant (original + photocopie)
- Livret de famille Si parents séparés/divorcés :
 Jugement de divorce (original + photocopie)
 Si garde alternée : Justificatifs de domicile et pièce d'identité de chaque parent (original + photocopie)

• 86€ de timbres fiscaux

sur: https://timbres.impots.gouv.fr/

- 2 photos récentes (-de 6 mois) conformes aux normes
- Justificatif de domicile (original + photocopie)*
- Ancien passeport (original + photocopie)
- Carte d'identité (original + photocopie)

• Timbres fiscaux: -15 ans: 17€ / +15 ans: 42€

- 2 photos récentes (-de 6 mois) conformes aux normes
- Justificatif de domicile (original + photocopie)*
- Carte d'identité (valide) du représentant légal (original + photocopie)
- Ancien passeport (original + photocopie)
- Livret de famille Si parents séparés/divorcés:
 Jugement de divorce (original + photocopie)
 Si garde alternée: Justificatifs de domicile et pièce d'identité de chaque parent (original + photocopie)

• 86€ de timbres fiscaux

sur: https://timbres.impots.gouv.fr/

- **2 photos récentes** (-de 6 mois) conformes aux normes
- Justificatif de domicile (original + photocopie)*
- Carte d'identité
 (original + photocopie)
- Déclaration de perte à remplir sur place ou sur : www.servicepublic.fr (formulaire 1411*02 à remplir en ligne et à imprimer)
- Déclaration de vol à faire au commissariat de police ou gendarmerie nationale

- Timbres fiscaux : -15 ans : 17€ / +15 ans :42€
- 2 photos récentes (-de 6 mois) conformes aux normes
- Justificatif de domicile (original + photocopie)*
- Carte d'identité (valide) du représentant légal (original + photocopie)
- Carte d'identité de l'enfant (original + photocopie)
- Déclaration de perte à remplir sur place ou sur www.servicepublic.fr (formulaire 1411*02 à remplir en ligne et à imprimer)
- Déclaration de vol à faire au commissariat de police ou gendarmerie nationale
- Livret de famille Si parents séparés/divorcés:
 Jugement de divorce (original + photocopie)
 Si garde alternée: Justificatifs de domicile et pièce d'identité de chaque parent (original + photocopie)

*Justificatif de domicile

Il doit être récent (- d'1 an)

Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours (revenus, taxe d'habitation, taxe foncière...)

Facture (téléphone mobile ou fixe, gaz, eau, électricité...)

Attestation d'assurance d'habitation

Quittance de loyer règlementaire ou reçu de paiement de charges d'un syndic



Vous êtes hébergés?

- Justificatif de domicile de l'hébergeant
- Lettre d'hébergement certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois, datée et signée de l'hébergeant
- Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge

Bénéfitiaine : Vous devez êtne de nationalité française Majeun ou Mineun.

Retrait du passeport

Envoi de l'avis de la mise à disposition par SMS. Le passeport doit être retiré au lieu de dépôt du dossier et dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai le passeport sera détruit.

Retrait du passeport

Passeport Majeurs : 10 ans Passeport Mineurs : 5 ans